

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **4 octobre 2010**, à 19 h 30 à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Sont absents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard et Ginette Bouchard.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2010-10-211**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

4 OCTOBRE 2010, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 10 SEPTEMBRE 2010**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
  - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de septembre 2010
  - 5.2 Autorisation de dépenses
    - A) Services professionnels des conseillers juridiques pour 2011
    - B) Offre de service : politique de gestion contractuelle
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du règlement No 562 relatif à un règlement d'emprunt pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour la transformation de la salle municipale en salle polyvalente
7. **DOSSIERS EN COURS**
  - 7.1 Modification règlement d'urbanisme : Zone C7
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 8.1 Demande de soumission : pavage
  - 8.2 Demande d'intervention dans un cours d'eau
  - 8.3 MTQ : Pont Trenholm
  - 8.4 Projet maisons modèles
  - 8.5 Infraction règlement de zonage
  - 8.6 MCCCCF : protocole d'entente projet construction bibliothèque
  - 8.7 Demande citoyen : local pour infirmière / médecin
  - 8.8 Demande d'appui : Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac
  - 8.9 Proclamation de la semaine de la justice réparatrice 2010
9. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 9.1 Dépôt des indicateurs de gestion 2009
10. **VARIA**
  - 10.1 Presbytère et maison du sacristain
  - 10.2 Validation traverses de routes 2010-2011 : Club Alléghanish des Bois-Francis
  - 10.3 Demande citoyen : transport scolaire dans les domaines privés
11. **RAPPORTS DIVERS**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 10 SEPTEMBRE 2010**

**2010-10-212**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 7 et du 10 septembre 2010, tels que rédigés.

Adoptée.

#### 4. CORRESPONDANCES

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers(ères).

#### 5. TRÉSORERIE

##### 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2010

2010-10-213

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de SEPTEMBRE 2010, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>202 689,93 \$</u>
Taxes	191 861,60 \$
Protection incendie	4 421,13 \$
Permis	300,00 \$
Commanditaires fête Nationale	350,00 \$
Imposition carrière / sablière	3 998,40 \$
Autres revenus	1 758,80 \$
<u>Dépenses</u>	<u>167 527,71 \$</u>
Rémunération des élus	10 385,60 \$
Rémunération régulière	12 186,65 \$
Rémunération incendie	3 870,07 \$
Factures déjà payées	9 072,25 \$
Factures à payer	132 013,14 \$

Adoptée.

##### 5.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

###### A) SERVICES PROFESSIONNELS DES CONSEILLERS JURIDIQUES POUR 2011

2010-10-214

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre de conseillers juridiques pour la municipalité selon les termes de la lettre du 22 septembre 2010, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Adoptée.

###### B) OFFRE DE SERVICE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté les lois 76 et 102 qui comportent des nouvelles règles relatives à l'attribution des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se doter d'une politique de gestion contractuelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

2010-10-215

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat de préparer une politique de gestion contractuelle au cabinet Monty Coulombe, selon l'offre de service du 28 septembre 2010, au montant de 475,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

## 6. RÈGLEMENTS

### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 562 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET POUR LA TRANSFORMATION DE LA SALLE MUNICIPALE EN SALLE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2010-10-216

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement No 562.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

#### RÈGLEMENT NO 562

#### RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET POUR LA TRANSFORMATION DE LA SALLE MUNICIPALE EN SALLE POLYVALENTE

Règlement numéro 562 décrétant une dépense de 735 407 \$ et un emprunt de 604 692 \$ pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour la transformation de la salle municipale en salle polyvalente.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu confirmation de deux subventions totalisant une somme de 549 720 \$ à l'égard de ce projet, soit ;

- En date du 5 mars 2010 : Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du programme Fonds chantiers Canada-Québec, sous-volet 1.3, au montant de 393 720 \$, dont 50% sera payée comptant à la fin des travaux, le solde devant être financé ;
- En date du 15 juillet 2010 : Ministère de la Culture, Communications et Condition féminine, dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations au montant de 156 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire versera la subvention sur une période de dix (10) ans et que le Ministère de la Culture, Communications et Condition féminine la versera sur une période de trois (3) à cinq (5) ans, selon les échéanciers en capital et intérêts de remboursement du prêt à long terme contracté par la municipalité, de sorte qu'il est nécessaire d'emprunter le montant de ces subventions, majoré de 10% en tenant compte des frais de financement temporaire et d'émission de titres tel qu'autorisé par l'article 1093.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du projet, d'un montant de 130 715 \$, est payable à même le surplus cumulé disponible de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions en vertu de l'article 1093.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 23 août 2010 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à construire une bibliothèque municipale et à transformer la salle municipale en salle polyvalente selon le plan préliminaire préparé par Pelletier Demers, Architectes, portant le numéro 698, en date du 23 septembre 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'architecte Robert Pelletier, en

date du 8 septembre 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 3 – AUTORISATION À DÉPENSER**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 735 407 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 604 692 \$, incluant les montants requis pour le financement temporaire et les frais d'émission de l'emprunt en conformité à l'article 1093.1 du Code municipal, sur une période de dix (10) ans et à s'approprier du surplus cumulé un montant de 130 715 \$.

#### **ARTICLE 5 – SOLDE DES DÉPENSES**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 – MONTANT EXCÉDENTAIRE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 – APPROPRIATION ANNUELLE DES SUBVENTIONS**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (393 720 \$ dont 50% sera payé comptant à la fin des travaux) et du Ministère de la Culture, Communications et Condition féminine (156 000 \$) identifiées en Annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 octobre 2010.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
APPROBATION PAR LE MAMROT  
PUBLICATION

23 août 2010  
4 octobre 2010  
2010  
2010

Adoptée.

## **7. DOSSIERS EN COURS**

### **7.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME : ZONE C7**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis, pour études, à la MRC de Drummond un projet de règlement ayant pour but d'ajouter l'usage «auberges avec resto-pub maximum 12 chambres», dans la zone commerciale C7;

CONSIDÉRANT QUE l'avis préliminaire de la MRC de Drummond est défavorable et que les motifs de refus invoqués nous apparaissent discutables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aimerait rendre viable ce projet pour l'intérêt de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-217**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander une rencontre avec le CCA de la MRC de Drummond afin de discuter de ce projet d'auberge avec resto-pub, maximum 12 chambres et d'échanger avec eux, notamment, de l'absence d'effet négatif sur l'agriculture avoisinante actuelle et future de cet usage dans la Zone C7.

Adoptée.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### **8.1 DEMANDE DE SOUMISSION : PAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de préparation doivent être réalisés avant d'effectuer le pavage de la rue Lafond;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'asphalte ferment, au plus tard, à la fin novembre;

CONSIDÉRANT QUE le prix du bitume augmente en fin de saison;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-218**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de pavage de la rue Lafond soient reportés en 2011.

QUE des travaux de réparation des regards/puisards seront effectués sur la rue de l'Église ainsi que l'amélioration de l'intersection de la rue Perreault et de la rue de l'Église.

Adoptée.

### **8.2 DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Desmarais est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit présenter une demande d'intervention à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité est d'avis que les coûts des travaux soient facturés aux propriétaires riverains du cours d'eau où seront effectués les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-219**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire une demande auprès de la MRC de Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux de nettoyage pour le cours d'eau Desmarais soit faite par la MRC de Drummond.

QUE la municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adoptée.

### **8.3 MTQ : PONT TRENHOLM**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports du Québec a présenté, en 2007, le projet de remplacement du pont Georges-L.-Brock #P-02290 aux résidents du secteur de Trenholm et que ces derniers ont soulevé plusieurs inquiétudes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a modifié le projet afin de remédier aux inquiétudes des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec s'engage à remettre les chemins municipaux dans le même état qu'ils étaient avant les détours pour la réalisation des travaux de remplacement du pont;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-220**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le projet, du Ministère des Transports du Québec relatif au remplacement du pont Georges-L.-Brock #P-02290 situé sur la route 243 à Trenholm.

Que la municipalité accepte les détours proposés soit :

- véhicules lourds, par les routes du Ministère : 255 et 116;
- automobiles, par les routes municipales : chemin Cassin, 3<sup>e</sup> rang et chemin Kingsey Townline.

Qu'une séance d'information devra être tenue avec les résidents du secteur de Trenholm et les représentants des municipalités touchées, soit Saint-Félix-de-Kingsey et Cleveland.

Adoptée.

#### **8.4 PROJET MAISONS MODÈLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les promoteurs à participer au développement de la municipalité par la construction de maisons modèles;

CONSIDÉRANT QUE ces maisons modèles ne sont pas habitées avant leur vente à des fins résidentielles et que dans l'intervalle, elles sont utilisées à des fins exclusives d'exposition;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-221**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas facturer les taxes pour les services d'ordures et d'entretien du réseau d'égout aux maisons modèles, aux conditions suivantes :

- la construction doit être effectuée par un entrepreneur en construction qui l'utilise à des fins d'exposition et de revente à un tiers;
- aucun des services exemptés ne doit être utilisé par le propriétaire de cet immeuble tant qu'elle conserve ce statut;
- le branchement au réseau d'égout sera effectué suite à la vente de la maison modèle et sera facturé au nouveau propriétaire.

QUE ces taxes de services seront exigibles à la date effective de la modification du rôle d'évaluation suite au transfert de la propriété.

Adoptée.

#### **8.5 INFRACTION RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction daté du 10 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire respecter ses règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est toujours en infraction;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-222**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire appliquer le règlement de zonage n° 300 et d'entreprendre les procédures requises afin que le propriétaire se conforme audit règlement.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey mandate ses procureurs Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. afin d'entreprendre, contre le propriétaire du lot 20B-25 rang 4, matricule #0174 99 0821 du Cadastre du Canton de Kingsey, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée.

#### **8.6 MCCF : PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET CONSTRUCTION BIBLIOTHÈQUE**

**2010-10-223**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse à signer la convention à intervenir entre la Municipalité et le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la réalisation du projet de la construction d'une bibliothèque municipale et pour la transformation de la salle municipale en salle polyvalente.

Adoptée.

#### **8.7 DEMANDE CITOYEN : LOCAL POUR INFIRMIÈRE / MÉDECIN**

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen à l'effet de trouver un local pour y offrir les services d'un infirmier ou d'un médecin;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen connaît une personne ressource pour offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aimerait rendre viable ce projet pour l'intérêt de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-224**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet dans la recherche d'un local pour y offrir les services d'un infirmier ou d'un médecin.

Adoptée.

#### **8.8 DEMANDE D'APPUI : COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

CONSIDÉRANT QUE le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

CONSIDÉRANT QUE la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

CONSIDÉRANT QUE le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le tabagisme est une épidémie industrielle;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-225**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey endosse la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Adoptée.

#### **8.9 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2010**

CONSIDÉRANT QUE face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « **Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir** », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-226**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey proclame la semaine du 14 au 21 novembre 2010, semaine de la justice réparatrice.

Adoptée.

#### **9 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

##### **9.1 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009**

Madame la mairesse dépose à la table du conseil le rapport sur les indicateurs de gestion 2009 de la municipalité. Une copie sera publiée dans le journal Le Félix, lors de sa prochaine édition.

#### **10. VARIA**

##### **10.1 PRESBYTÈRE ET MAISON DU SACRISTAIN**

**2010-10-227**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de cession de la Fabrique de la Paroisse Saint-Luc à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey afin de donner suite à la promesse de cession du presbytère, de la maison du sacristain et d'une partie de terrain, qui a été signée le 7 mars 2010 par les représentants de la Fabrique de Saint-Félix-de-Kingsey et le 8 mars 2010 par les représentants de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

##### **10.2 VALIDATION TRAVERSES DE ROUTES 2010-2011 : CLUB ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS**

**2010-10-228**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, pour la saison 2010-2011, les traverses de motoneiges suivantes :

- chemin du Plateau – 3 traverses;
- route Letarte;
- route Carson;
- 6<sup>e</sup> rang – 2 traverses;
- 7<sup>e</sup> rang;
- intersection chemin des Domaines et chemin de la Chapelle;
- chemin des Domaines, près route St-Jean;
- 4<sup>e</sup> rang-Lampron, près intersection route 255.

Adoptée.

### **10.3 DEMANDE CITOYEN : TRANSPORT SCOLAIRE DANS LES DOMAINES PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QUE les écoliers attendent les autobus scolaires le long de la route 255, aux entrées des domaines Descôteaux et Forcier ;

CONSIDÉRANT QUE les lieux d'embarquement sont situés dans un secteur vallonné;

CONSIDÉRANT QUE la route 255 est une route numérotée et que la circulation des véhicules et plus particulièrement les véhicules lourds y est très affluente;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'assurer de la sécurité des écoliers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne des contrats pour le déneigement des rues dans tous les domaines privés situés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-10-229**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de citoyens visant à ce que la Commission Scolaire modifie son trajet afin d'autoriser les autobus à entrer dans les domaines privés pour y prendre les écoliers et ce, en toute sécurité.

Adoptée.

### **11. RAPPORTS DIVERS**

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu sur leurs comités respectifs.

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2010-10-230**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*